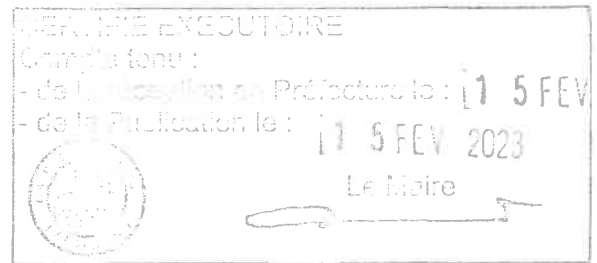




2023/043



2023

**REGLEMENTATION**

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public  
avenue René Panhard

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le permis de construire numéro 09407317C1020 du 3 octobre 2017, et transféré le 6 février 2020 à Monsieur Mosaab BENMAAD, pour les travaux de surélévation d'une maison individuelle,
- Vu la demande de la société AIT BATIMENT, mandatée Monsieur Mosaab BENMAAD, concernant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du numéro 10 avenue René Panhard à Thiais.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 27 février 2023 et jusqu'au 27 mai 2023, la société AIT BATIMENT est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir, au droit du numéro 10 avenue René Panhard.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage le passage des piétons sera maintenu et sécurisé
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite

**ARTICLE 3 :** En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
ECHAFAUDAGE DE PIED	5€ /m <sup>2</sup> /mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
12 x 0,90 = 10,8m <sup>2</sup>	3 mois	10,8m <sup>2</sup> x 5€ x 3 mois	162,00 €

Redevable :

Société AIT BATIMENT  
Numéro de SIRET : 42155902200031  
167 avenue Eugène Delacroix, 91210 Draveil

**ARTICLE 4 :** Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Société AIT BATIMENT

Fait à THIAIS, le 15 FEV 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

  
Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*